

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juin 2026 à 19 h 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Nicolas SOLIER.

Date de convocation : 3 juin 2026

Étaient présents [18] : Nicolas SOLIER, Éric GUILLAUD, Françoise PONCET, Frédéric MINIÈRE, Sonia ROUSSEAU, Mickaël MULLER, Armelle THIERNESSE, Ghylsaine BILLAUD, Clarisse TRILLAT, Christophe VAGLIO, Régis SCHIELE, Maryline REVELLO, Nadine SCHIAVO, Marc TROMBETTA (jusqu'à 22 heures), Méguie NICOLAS, Fabien GUINET, Romain LANGAIN, Tom CONNEFROY.

Était excusée, représentée en vertu d'un pouvoir [1] : Céline MELGAR donne pouvoir à Maryline REVELLO.

Secrétaire de séance : Frédéric MINIÈRE.

Les membres présents étant au nombre de 18 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 19 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°	Domaine de compétence	Objet
---	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation du secrétaire de séance
2026-06-194		Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
---		Décision prise depuis le dernier Conseil
2026-06-195		Règlement relatif au marché hebdomadaire
2026-06-196		Règlement relatif aux terrasses et aux étalages extérieurs
---		Règlement relatif à l'utilisation des salles par les associations
2026-06-197		Partenariat touristique et culturel entre le musée d'Aoste et le musée du Tisserand Dauphinois
2026-06-198	FINANCES	Décision modificative n° 1
2026-06-199		Acquisition d'une passerelle d'occasion pour le sentier nature
2026-06-200		Sponsoring des événements festifs organisés en 2025
---		Taxe foncière 2027 : mise à jour des éléments de confort
---		Centre médico-scolaire de La Tour du Pin : participation financière aux charges de fonctionnement pour 2025-2026
---		Bâtiment de l'ancienne Poste : révision des loyers
---	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère
2026-06-201		Convention de mise à disposition par la commune de Dolomieu d'un agent technique polyvalent
2026-06-202	INTERCOMMUNALITÉ	Désignation d'un élu au sein des commissions intercommunales
---	COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET COMMISSIONS	
---	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	

ADMINISTRATION GENERALE
Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite la désignation d'un Secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Frédéric MINIERE.

Délibération n° 2026-06-194 ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès verbal de la séance du 29 avril 2026.

Il propose le procès-verbal à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

ADMINISTRATION GENERALE
Décision prise depuis le dernier Conseil

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties (article L.2122-22 du CGCT), aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

Délibération n° 2026-06-195 ADMINISTRATION GENERALE
Règlement relatif au marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe les élus que le bureau municipal a travaillé sur la mise en place d'un règlement relatif au marché hebdomadaire du samedi.

Il explique que la mise en place d'un règlement du marché hebdomadaire répond à plusieurs objectifs d'intérêt général visant à assurer son bon fonctionnement, sa sécurité et son attractivité.

Tout d'abord, ce règlement permet de définir clairement les conditions d'occupation du domaine public par les commerçants et exposants. Il fixe les droits et obligations de chacun, garantissant ainsi une gestion équitable des emplacements et une transparence dans leur attribution.

Par ailleurs, il contribue à assurer la sécurité des usagers, des commerçants et des riverains en encadrant les modalités d'installation, de circulation et de stationnement sur le site du marché. Il permet également de préciser les règles relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'adoption d'un règlement favorise également le maintien d'un cadre harmonieux et convivial pour les visiteurs. En définissant des règles communes, il prévient les conflits éventuels entre commerçants et facilite l'intervention de la commune en cas de manquement.

Enfin, ce document constitue un outil de gestion indispensable pour la collectivité.

Il sécurise juridiquement l'organisation du marché, précise les modalités de perception des droits de place et permet d'accompagner le développement de cette activité économique locale dans des conditions claires et partagées par l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Maire propose de reconduire la tarification approuvée par la délibération n° 2023.08.78 du 18 décembre 2023 à savoir :

Longueur étals	Tarif Journalier
De 0 à 1,99 m	1,00 €
De 2 à 4,99 m	2,00 €
De 5 à 9,99 m	2,50 €
10 m et Plus	3,00 €
Électricité	1,50 €

A l'issue de cette présentation, il est proposé d'approuver le règlement du marché hebdomadaire, joint en annexe n°1, afin de garantir une organisation efficace, équitable et sécurisée de cette manifestation commerciale régulière.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

APPROUVE le règlement relatif au marché hebdomadaire selon les termes présentés.

DIT QUE la tarification approuvée par la délibération n° 2023.08.78 du 18 décembre 2023 demeure en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-06-196 ADMINISTRATION GENERALE **Règlement relatif aux terrasses et aux étalages extérieurs**

Monsieur le Maire informe les élus que le bureau municipal a travaillé sur la mise en place d'un règlement relatif à l'installation des terrasses, étals et équipements extérieurs sur le domaine public.

Il explique que la mise en place d'un règlement relatif à l'installation des terrasses, étals et équipements extérieurs sur le domaine public vise à encadrer de manière claire et homogène les occupations privatives du domaine public communal.

Ce règlement a pour objectif de concilier le développement et l'attractivité des activités commerciales avec les impératifs de sécurité, d'accessibilité et de préservation du cadre de vie.

Il permet de définir les conditions d'implantation des terrasses, présentoirs, chevalets, étals, mobiliers et autres équipements extérieurs afin de garantir une utilisation harmonieuse de l'espace public.

L'adoption de règles communes contribue notamment à assurer le maintien de cheminements piétons sécurisés et accessibles à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux familles avec poussettes.

Elle permet également de préserver la fluidité de la circulation, l'accès aux commerces voisins, ainsi que l'intervention éventuelle des services de secours.

Ce règlement vise également à garantir l'équité entre les différents occupants du domaine public en fixant des critères identiques d'autorisation, d'occupation et de redevance.

Il offre ainsi un cadre transparent et sécurisant pour les professionnels comme pour la collectivité.

Par ailleurs, l'encadrement des installations extérieures participe à la valorisation du paysage urbain et du patrimoine communal. En définissant des prescriptions relatives aux dimensions, à l'implantation et à l'esthétique des équipements, la commune veille à préserver la qualité et l'harmonie des espaces publics.

Enfin, ce document constitue un outil juridique et administratif permettant à la commune d'exercer pleinement ses pouvoirs de gestion et de police du domaine public, tout en favorisant un dialogue équilibré avec les commerçants et les professionnels concernés.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) comme suit :

Surface	Tarif Journalier		
	Demandeur établi sur la Commune	Demandeur Extérieur à la commune	Associations locales à but non lucratif
De 0 à 1,99 m ²	0,50 €	1,00 €	Gratuité
De 2 à 4,99 m ²	1,00 €	2,00 €	Gratuité
De 5 à 9,99 m ²	1,25 €	2,50 €	Gratuité
10 m ² et Plus	1,50 €	3,00 €	Gratuité
Électricité (**)	1,50 €	1,50 €	Gratuité

A l'issue de cette présentation, il est proposé d'approuver le règlement, joint en annexe n°2, relatif à l'installation des terrasses, étals et équipements extérieurs sur le domaine public communal afin de garantir une occupation ordonnée, sécurisée et respectueuse de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

APPROUVE le règlement relatif aux terrasses et aux étalages extérieurs selon les termes présentés.

VALIDE le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement relatif à l'utilisation des salles par les associations

Monsieur le Maire informe les élus que la commission Vie associative a travaillé sur la mise en place d'un règlement relatif à l'utilisation des salles communales par les associations.

La commune met à disposition des associations locales plusieurs salles communales afin de soutenir leurs activités et de favoriser le dynamisme de la vie associative. Afin de garantir une utilisation équitable, sécurisée et respectueuse de ces équipements, il apparaît nécessaire de formaliser les conditions de leur mise à disposition au sein d'un règlement spécifique.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de réservation, d'utilisation et de restitution des salles communales, ainsi que les droits et obligations des associations bénéficiaires. Il permet d'assurer une gestion transparente et harmonisée des demandes, tout en garantissant l'égalité de traitement entre les différentes structures utilisatrices.

L'adoption de règles communes contribue également à la préservation du patrimoine communal en rappelant les conditions d'entretien, de respect des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition. Elle permet de prévenir les dégradations et de préciser les responsabilités de chacun en cas de dommage ou d'incident.

Par ailleurs, le règlement vise à garantir la sécurité des personnes et des biens en encadrant les conditions d'occupation des locaux, le respect des capacités d'accueil, des consignes de sécurité et de la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Ce document constitue également un outil de clarification des relations entre la commune et les associations. Il précise les engagements réciproques des parties et facilite la gestion des situations particulières ou des éventuels litiges.

Enfin, la mise en place de ce règlement participe à une gestion rigoureuse et responsable des équipements communaux, tout en maintenant le soutien de la collectivité au tissu associatif local, acteur essentiel de la cohésion sociale et de l'animation du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le règlement d'utilisation des salles communales mises à disposition des associations, afin d'en garantir une utilisation équitable, sécurisée et conforme à l'intérêt général.

Il est précisé que les demandes de réservation présentées par les particuliers sont prioritaires sur celles formulées par les associations.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur le maintien des tarifs actuels.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien des tarifs actuels par 18 voix « pour » et 1 abstention (Fabien Guinet).

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur le règlement relatif à l'utilisation des salles par les associations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le règlement par 17 voix « pour », 1 abstention (Ghyslaine Billaud) et 1 voix « contre » (Fabien Guinet).

Délibération n° 2026-06-197 ADMINISTRATION GENERALE

Partenariat touristique et culturel entre le musée d'Aoste et le musée du Tisserand Dauphinois

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de leurs missions respectives de valorisation du patrimoine, de développement des publics et de démocratisation de l'accès à la culture, le Musée gallo-romain d'Aoste et le Musée du Tisserand Dauphinois ont souhaité renforcer leur coopération autour de patrimoines complémentaires, illustrant l'histoire et les savoir-faire du territoire.

Cette collaboration se traduit notamment par la mise en place d'un « Pass Artisanat et Industrie », destiné à encourager la découverte des deux établissements, ainsi que par le développement d'actions communes de médiation culturelle, de communication et de valorisation de leurs collections et patrimoines respectifs.

Par cette démarche, les deux structures en collaboration avec l'association « Les amis de la Soierie » entendent proposer une offre culturelle complémentaire à l'échelle du territoire, créer des passerelles entre leurs thématiques patrimoniales et contribuer au renforcement de l'attractivité culturelle et touristique de leurs établissements.

Afin d'encadrer les modalités de cette coopération, une convention de partenariat, jointe en annexe n°3, est proposée à l'approbation du Conseil municipal. Il est précisé que cette convention ne prévoit aucun engagement financier direct entre les parties.

Monsieur le Maire présente ensuite les avantages accordés dans le cadre du « Pass Artisanat et Industrie ».

Pour les visiteurs individuels :

- Tarif plein : pour l'achat d'un billet au tarif plein dans l'un des établissements partenaires, le visiteur bénéficie d'un tarif réduit dans l'autre établissement.
- Tarif réduit : pour l'achat d'un billet au tarif réduit dans l'un des établissements partenaires, le visiteur bénéficie d'une entrée gratuite dans l'autre établissement.

Pour les groupes :

Cette offre ne s'applique ni aux groupes scolaires, ni aux centres de loisirs, ni aux ateliers pédagogiques.

Elle est réservée aux groupes constitués de 10 à 60 personnes. Le nombre de gratuités est ajusté en fonction de l'effectif réel constaté le jour de la visite sur chacun des sites.

Le principe retenu est l'attribution de deux gratuités par tranche de dix participants selon les modalités suivantes :

Jauge	Gratuité accordée
10 > 19 personnes	2 gratuits (1 acc + 1 visiteur)
20 > 29 personnes	4 gratuits (1 acc + 3 visiteurs)
30 > 39 personnes	6 gratuits (1 acc + 5 visiteurs)
40 > 49 personnes	8 gratuits (1 acc + 7 visiteurs)
50 > 60 personnes	10 gratuits (1 acc + 9 visiteurs)

Monsieur le Maire précise les conditions générales d'application de ces avantages.

Pour les visiteurs individuels :

Les réductions et gratuités accordées dans le cadre du Pass sont valables dans l'établissement partenaire pendant une durée d'un an à compter de la date d'achat du billet. Les billets sont datés et remis aux visiteurs lors de leur passage en caisse.

Pour bénéficier de l'avantage correspondant, le visiteur devra présenter le billet original à l'accueil de l'établissement partenaire. Celui-ci sera conservé par le site lors de son utilisation. Aucune copie ou reproduction du billet ne pourra être acceptée.

Pour les groupes :

L'offre destinée aux groupes est applicable uniquement lorsque les visites des deux établissements sont effectuées au cours d'une même journée.

Monsieur le Maire précise également que la convention prendra effet à compter du 1er juillet 2026 pour une durée d'un an. Elle sera ensuite reconduite tacitement, sauf si une nouvelle délibération en décide l'annulation ou la modification, ou en cas de dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

APPROUVE la Convention de partenariat touristique et culturel entre le Musée d'Aoste et le Musée du Tisserand Dauphinois.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-06-198 FINANCES

Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a versé des subventions d'équipement au TE38, comptabilisées aux comptes 2041512 et 204182.

Il précise que, si les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir l'ensemble de leurs immobilisations, les subventions d'équipement versées à des tiers demeurent soumises à cette obligation.

L'amortissement consiste à répartir la charge de ces subventions sur plusieurs exercices budgétaires afin de traduire leur consommation progressive dans le temps.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà inscrit au budget 2026 l'amortissement du compte 2041512 par le compte 28041512 pour un montant de 6 500 €.

En revanche, l'amortissement du compte 204182 par le compte 2804182, pour un montant de 1 520 €, n'a pas été prévu.

Le responsable du Service de Gestion Comptable de La Tour-du-Pin a ainsi demandé la régularisation de cette omission par le biais de la présente décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 520.00 €	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 520.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 520.00 €	0.00 €
R- 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 520.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 520.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 520.00 €	1 520.00 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2026 d'un montant de 1 520 €, telle que présentée ci-dessus.

DIT QUE cette décision modificative vise à procéder aux régularisations comptables nécessaires et à assurer le respect des règles d'amortissement applicables aux subventions d'équipement versées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-06-199 FINANCES **Acquisition d'une passerelle d'occasion pour le sentier nature**

Monsieur le Maire rappelle que la passerelle du Sentier nature est actuellement fermée au public en raison de son état de dégradation, qui ne permet plus de garantir la sécurité des promeneurs lors de son franchissement.

Il indique que la commune a sollicité une entreprise afin d'établir un devis pour la fourniture et la pose d'une nouvelle passerelle.

Le montant de cette prestation s'élève à 14 700 € HT, hors réalisation des plateformes de stabilisation nécessaires à son installation.

Considérant le coût élevé de cette solution, la commune a recherché une alternative plus économique.

Une opportunité d'acquisition d'une passerelle auprès d'un particulier a ainsi été identifiée pour un montant de 3 300 €, permettant de répondre au besoin tout en limitant la dépense pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les modalités de cette acquisition seront formalisées par une convention de cession conclue entre la commune et le particulier propriétaire de l'ouvrage.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

VALIDE l'acquisition d'une passerelle d'occasion pour le sentier nature auprès d'un particulier, pour un montant de 3 300 €.

APPROUVE la convention de cession à conclure entre le particulier et la commune, selon les termes présentés.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 21-Immobilisations corporelles.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-06-200 FINANCES **Sponsoring des événements festifs organisés en 2025**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune développe une programmation culturelle ambitieuse contribuant à l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Dans ce cadre, une entreprise locale a manifesté, à la fin de l'année 2025, sa volonté de soutenir les initiatives portées par la commune en lui accordant une contribution financière d'un montant de 2 500 €.

Afin de permettre l'encaissement de ce chèque par la commune, il convient que le Conseil municipal délibère sur l'acceptation de cette contribution financière.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

APPROUVE l'encaissement du chèque de l'entreprise FUZIER-LAMBERT de Nivolas-Vermelle d'un montant total de 2 500 €.

FINANCES **Taxe foncière 2027 : mise à jour des éléments de confort**

Monsieur le Maire explique que la DGFIP met à jour chaque année les bases des impôts locaux afin de corriger les erreurs et d'intégrer les évolutions des biens immobiliers.

Dans ce cadre, un projet national de révision des valeurs locatives des logements a été envisagé en 2025, notamment pour mieux prendre en compte certains éléments de confort (eau, électricité, chauffage, salle de bain), parfois absents des évaluations actuelles.

À la suite des échanges avec les élus locaux, ce projet a finalement été transformé en une démarche facultative, mise en œuvre à l'échelle locale et laissée au choix des collectivités.

La DGFIP de l'Isère propose ainsi cette opération aux communes concernées, lorsqu'un enjeu financier est identifié.

Cette mise à jour consiste à fiabiliser les évaluations foncières des logements (catégories 1 à 6) en intégrant les équipements de confort considérés comme standards mais actuellement non pris en compte.

Pour la commune de La Bâtie-Montgascon, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à :

Nombre de locaux concernés	Produit communal supplémentaire	Augmentation moyenne de taxe foncière (par local)	Augmentation médiane de taxe foncière (par local)
54	1 642 €	46 €	40 €

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de cette opération est conditionnée à l'accord exprès et formalisé de la commune, qu'il a transmis sans délai à la DGFIP.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche.

FINANCES

Centre médico-scolaire de La Tour du Pin : participation financière aux charges de fonctionnement pour 2025-2026

Monsieur le Maire informe les élus que la commune participe depuis de nombreuses années au financement du Centre médico-scolaire de La Tour du Pin.

Ce service intervient auprès des établissements scolaires afin d'assurer le suivi médical des élèves et de contribuer à leur bien-être ainsi qu'à leur réussite scolaire.

Il a pour mission principale de réaliser les visites médicales obligatoires, notamment en école maternelle, et de veiller au dépistage précoce d'éventuels troubles pouvant affecter les apprentissages, tels que des difficultés visuelles, auditives ou du langage. Il intervient également dans le suivi des élèves présentant des pathologies chroniques, des situations de handicap ou des besoins spécifiques nécessitant des aménagements scolaires.

Le centre médico-scolaire joue également un rôle important de prévention en menant des actions de sensibilisation à l'hygiène de vie, à l'alimentation ou encore au sommeil.

Il travaille en lien étroit avec les équipes éducatives, les familles et les professionnels de santé afin d'assurer une prise en charge adaptée de chaque élève.

Monsieur le Maire indique, pour information, que la participation sollicitée pour l'année scolaire 2025-2026 est fixée à 178,02 €, correspondant à une contribution de 0,86 € par élève, sur la base de 207 élèves scolarisés à La Bâtie-Montgascon.

Le Conseil municipal prend acte de ce versement.

FINANCES

Bâtiment de l'ancienne Poste : révision des loyers

Monsieur le Maire indique que le loyer du restaurant « Au Comestible » a été révisé à compter du 1er mai 2026, conformément aux clauses prévues au bail commercial.

L'application de la variation négative de l'indice de référence, établie à 1,80 %, conduit à fixer le nouveau montant du loyer mensuel à 398,20 €.

Monsieur le Maire indique également que le loyer de l'appartement sis au 15 Rue de la Dentellière a été révisé à compter du 1er juin 2026, conformément aux clauses prévues au bail.

L'application de la variation positive de l'indice de référence, établie à 0.79 %, conduit à fixer le nouveau montant du loyer mensuel à 806.32 €.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la mise à disposition de la licence IV est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 80 €, sans clause de révision.

Le Conseil municipal prend acte de ces révisions de loyer.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire indique que les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements relevant de leur ressort, à la demande de ces derniers.

Les collectivités et établissements publics peuvent ensuite y adhérer par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion compétent.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé », à hauteur d'un montant minimum de 15 € brut par mois et par agent.

En sa qualité d'établissement mutualisateur, le CDG38 propose la mise en place d'un nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire « santé », qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027 pour une durée de six ans. Le prestataire retenu pour ce contrat est la MNT.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire « santé » proposé par le CDG38.

Dans ce cadre, le niveau de participation de la commune serait fixé à 20 € brut par agent et par mois.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis et à autoriser Monsieur le Maire à saisir le CST du CDG 38.

Le Conseil municipal prend acte et valide la saisine du CST.

Délibération n° 2026-06-201 RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition par la commune de Dolomieu d'un agent technique polyvalent

Monsieur le Maire informe les élus que, par délibération n° 2025.05.111 du 2 juillet 2025, la commune s'est engagée avec les communes de Dolomieu, Saint-Clair-de-la-Tour et Saint-Didier-de-la-Tour dans une démarche de mutualisation visant à se doter de gardes champêtres communs, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mutualisation de moyens a pour objectif de renforcer l'exercice des pouvoirs de police du maire sur les territoires concernés. Les gardes champêtres sont notamment chargés de constater les infractions aux arrêtés municipaux ainsi que certaines infractions au code de la route.

Les besoins en équivalents temps plein ont été évalués pour chaque commune entre 0,2 et 0,8 ETP, selon les territoires.

Dans l'attente de la formation du garde champêtre récemment recruté, il est prévu une mise à disposition temporaire par la commune de Dolomieu afin d'assurer, à titre transitoire, des missions d'agent technique polyvalent sur des périodes définies ci-après :

- ✓ Du 15 au 17 juillet 2026 inclus
- ✓ Du 20 au 24 juillet 2026 inclus
- ✓ Du 24 au 28 août 2026 inclus

La rémunération, et frais accessoires, sera assurée par la commune de Dolomieu, avec remboursement par la commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est effectuée dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue avec la commune de Dolomieu.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette mise à disposition d'un agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

EST FAVORABLE à la mise à disposition d'un agent technique polyvalent par la commune de Dolomieu.

APPROUVE la convention de mise à disposition selon les termes présentés.

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Marc TROMBETTA à 22h00

Délibération n° 2026-06-202 INTERCOMMUNALITÉ **Désignation d'un élu au sein des commissions intercommunales**

Dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné sollicite la commune pour désigner un élu pour siéger au sein des commissions intercommunales.

Après présentation, le Conseil municipal est invité à désigner un représentant par commission.

Le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

DÉSIGNE pour la commission :

- ✓ Administration générale et ressources : Frédéric MINIÈRE
- ✓ Travaux : Mickaël MULLER
- ✓ Attractivité économique, emploi local et tourisme : Tom CONNEFROY
- ✓ Agriculture et alimentation : Nicolas SOLIER
- ✓ Aménagement territorial et cadre de vie : Mickaël MULLER
- ✓ Enfance-Jeunesse et citoyenneté : Sonia ROUSSEAUX
- ✓ Eau, déchets et résilience : Nicolas SOLIER
- ✓ Culture et rayonnement du territoire : Françoise PONCET
- ✓ Transitions territoriales : Éric GUILLAUD
- ✓ Numérique et innovations : Nicolas SOLIER
- ✓ Animation et solidarité territoriales : Françoise PONCET

Hors délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose la candidature de Frédéric MINIÈRE en qualité de membre de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Commission vie associative

Rapporteur : Sonia ROUSSEAUX

- ✓ **Dossier de subvention associatif** : à ce jour, 14 dossiers de subvention réceptionnés.

- ✓ **Association Familles Rurales** : l'assemblée générale du 27 mai a mis en évidence des difficultés dans la gestion quotidienne de l'association, tout en faisant état d'une situation financière globalement équilibrée. En revanche, le bilan financier de l'activité périscolaire fait apparaître un déficit. Afin d'assurer la pérennité de ce service, l'Association Familles Rurales sollicite une réévaluation de la subvention communale.

Le bilan financier de l'activité extra-scolaire est en équilibre.

Le financement de ce service est assuré, en partie, par la CAF, la Communauté de communes, les fonds propres de l'AFR ainsi qu'une participation de 200 € de la commune de Faverges.

Tom CONNEFROY souhaite connaître le coût que représenterait, pour la commune, la prise en charge directe du service périscolaire.

Nicolas SOLIER répond que cette évaluation n'a pas été réalisée. Il précise toutefois que le coût serait nettement supérieur, pour la commune, au montant de la subvention actuellement versée à l'AFR.

Commission événements et animations culturelles

Rapporteur : Sonia ROUSSEAUX

- ✓ **En cours** : La Bâtie s'envole le samedi 13 juin.
La Bâtie folle le vendredi 18 septembre.
Installation de décorations en lien avec le Championnat de France de cyclisme, la Coupe du monde de football, le 14 juillet...

Commission communication

Rapporteur : Françoise PONCET

- ✓ **En cours** : Mise à jour du livret à destination des nouveaux habitants.

Commission scolaire

Rapporteur : Françoise PONCET

- ✓ **En cours** : Mise en conformité du jeu extérieur à la suite des contrôles de l'APAVE.
- ✓ **En réflexion** : Installation d'un système de climatisation dans le restaurant scolaire.
Amélioration de certains sanitaires.
Ombrage dans la cour de l'école.

Commission urbanisme, bâtiments communaux et rénovation énergétique

Rapporteur : Mickaël MULLER

- ✓ **En cours** : Etude du bâtiment du Musée du Tisserand.
Analyse des contrats d'entretien des pompes à chaleur (PAC) des bâtiments communaux.
Réalisation d'un diagnostic des toitures.
Élaboration d'un plan d'action sur les bâtiments communaux.

Il est précisé que Marc TROMBETTA est chargé des infrastructures sportives et scolaires.

Commission voirie, réseaux, cimetière

Rapporteur : Eric GUILLAUD

- ✓ **En cours** : Réalisation d'une campagne de PATA (secteurs Saint Clair de la Tour – Faverges de la Tour).
Installation d'arceaux à vélos sur le parking de la pharmacie.
Modernisation de l'éclairage public par le remplacement des équipements existants par des luminaires LED.
Mise en place d'une chicane sur la route de Tapon.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- La Société d'agriculture et d'élevage a programmé l'organisation du Comice agricole. L'édition de 2032 sera organisée par la commune.
- La Caserne de La Bâtie-Montgascon compte 25 sapeurs-pompiers volontaires, dont 16 sont actuellement opérationnels. Quatre recrues sont en cours de formation.
- SYCLUM : Nicolas Solier a été élu 4ème Vice-président en charge du tri et de la réduction des déchets.

Calendrier des réunions :

- Conseil municipal : mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 30
- Conseil communautaire : jeudi 9 juillet 2026 à 18 h 30

Prochains événements :

- Samedi 13 juin : La Bâtie s'envole !
- Dimanche 21 juin : Randonnée Le Ruban vert
- Jeudi 25 juin après-midi : Contre-la-montre du Championnat de France de Cyclisme

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Approuvé le 8 juillet 2026

La secrétaire de séance
Sonia ROUSSEAUX



Le Maire
Nicolas SOLIER